



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement**

RÉUNION D'INFORMATION

**Jeudi 15 décembre
2022**

Salle de conférence

Intervenante : Maryse JUMINER

**DEAL
Saint-Phy
97100 Basse-Terre**



Thème :

Evolution des règles d'attribution des subventions



PROGRAMME

1- Agrément

2- Evolution des règles de subvention

3- Rôle des associations dans le déploiement du SNU

4- CER

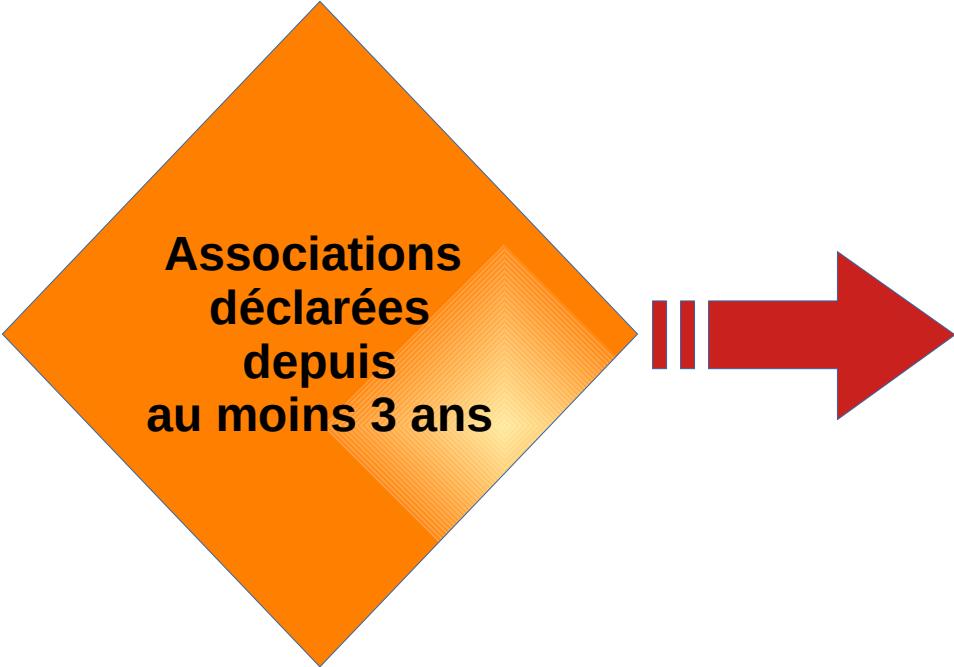


**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement**

1 - AGRÉMENT



Associations
déclarées
depuis
au moins 3 ans

**Œuvrer principalement pour la protection
de l'environnement Art L.141-1**

Protection de la nature et de la
gestion de la faune sauvage

Amélioration du cadre de vie

Protection de :
l'eau, l'air des sols, des sites sauvages, de
l'urbanisme

Lutte contre les pollutions et les nuisances

Agrément délivré dans le cadre départemental, régional, national pour 5 ans

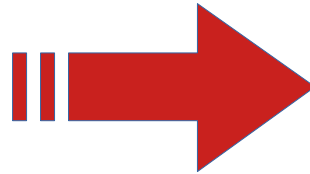


**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement**

**Associations
déclarées
depuis
au moins 3 ans**



**Dossier à adresser uniquement à la
Préfecture**

Statuts

Adresse du siège

Cadre

Copie du Jo de parution

Identités et adresses des administrateurs

Notes, comptes, rapports d'activité

PV AGO et AGE

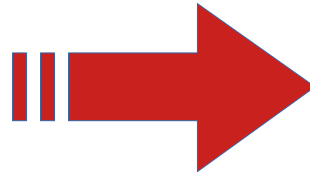
Montants des cotisations et zone géographique

Nombre de membre, date du CA

Agrément délivré dans le cadre départemental, régional, national pour 5 ans



**Associations
agrées**



1- REPRÉSENTATION

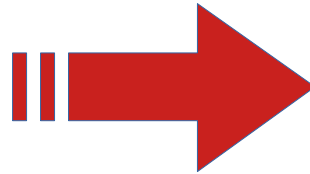
La loi précise que les associations agréées peuvent être désignées pour participer au débat public



Rôles des associations agréées



**Associations
agrées**



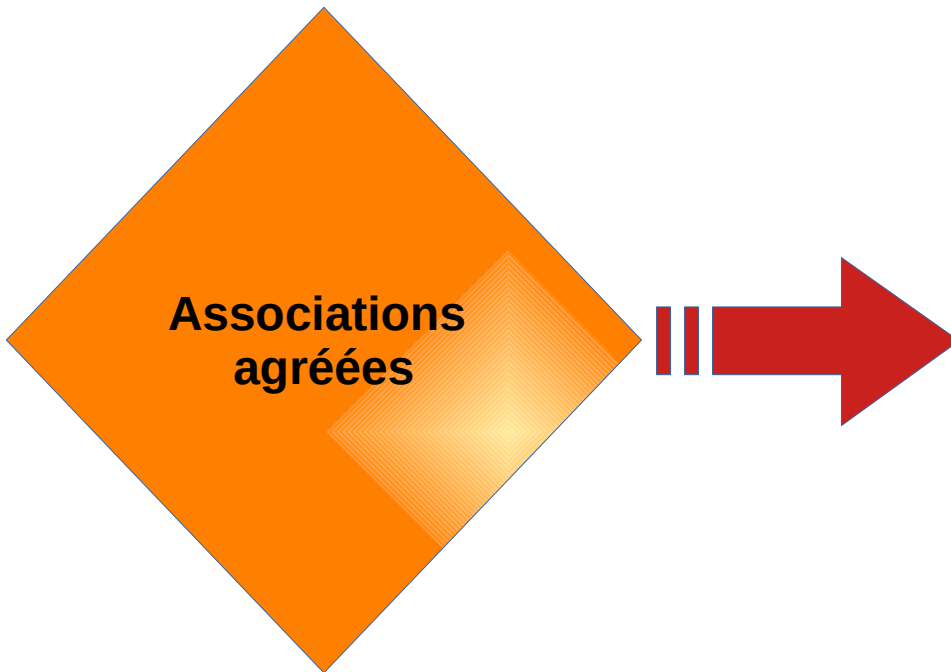
2- ESTER EN JUSTICE

Elle peut engager des recours si elle estime qu'une décision publique a des effets dommageables sur la nature ou l'environnement devant le tribunal administratif, cours d'appel
Conseil d'État.

Elle peut porter plainte et se constituer partie civile



Rôles des associations agréées



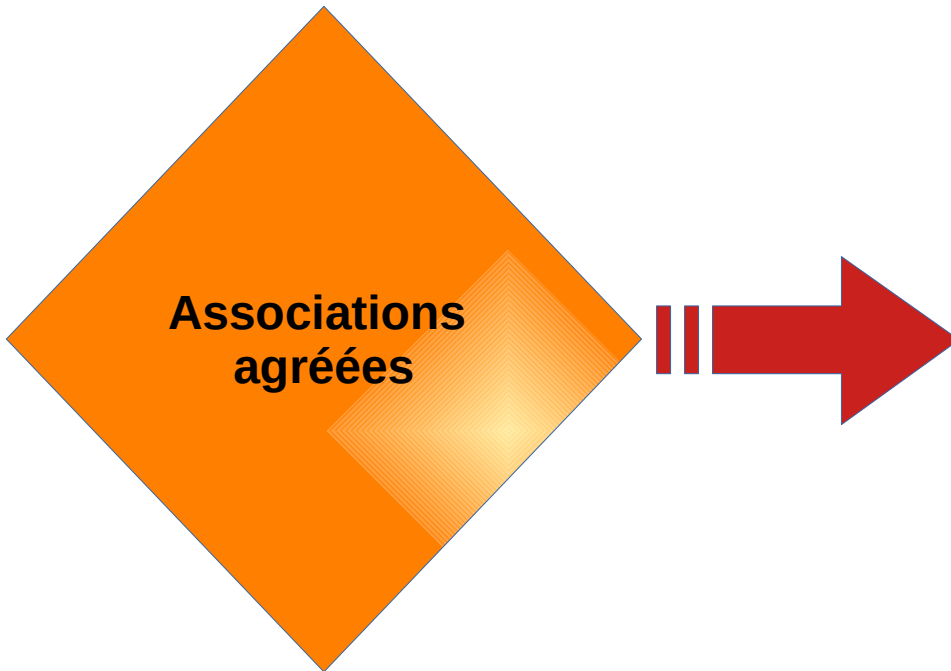
Validité de l'agrément

Elle est accordée pour une durée de 5 ans renouvelable. Art R 141.3

Au plus tard six mois avant la date d'échéance l'association doit formuler une nouvelle demande.



Durée de l'agrément



Validité de l'agrément

Adresser chaque année : rapport moral et financier, ainsi que statuts si ils ont été Modifiés.

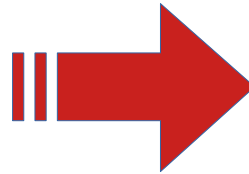
Le non respect des règles ci-dessus peut entraîner le retrait de l'agrément



Obligations annuelles



Associations
agrées



Décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement ;

Décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ;

Arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

Arrêté du 12 juillet 2011 fixant les modalités d'application au niveau national des associations et fondations souhaitant participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances ;

Arrêté du 12 juillet 2011 fixant la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives

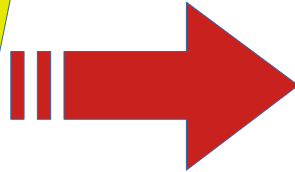
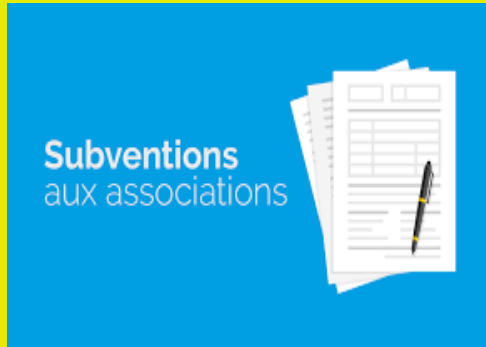
Reglementations



2 – Evolution des règles de subventions



Subventions



DEMANDE DE SUBVENTION

Les associations peuvent obtenir des subventions : Somme d'argent versée par l'État ou une collectivité publique (conseil régional, conseil départemental, commune) destinée à aider une association à fonctionner à condition d'en faire la demande.



Subventions

Subventions
aux associations



GÉNÉRALITÉ AVANT NOUVEAUTÉ

*Toute association déclarée et immatriculée
au répertoire Sirène peut demander une
subvention pour :*

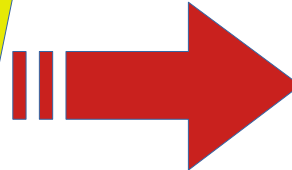
*réaliser une action ou un projet d'investissement,
contribuer au développement d'activités,
ou contribuer au financement global de son activité.*

*Pour certaines subventions, l'association doit détenir
un agrément ministériel.*



Subventions

Subventions
aux associations



Nouveautés

Les crédits du partenariat associatif sont destinés à travers les subventions aux associations de protection de l'environnement à :

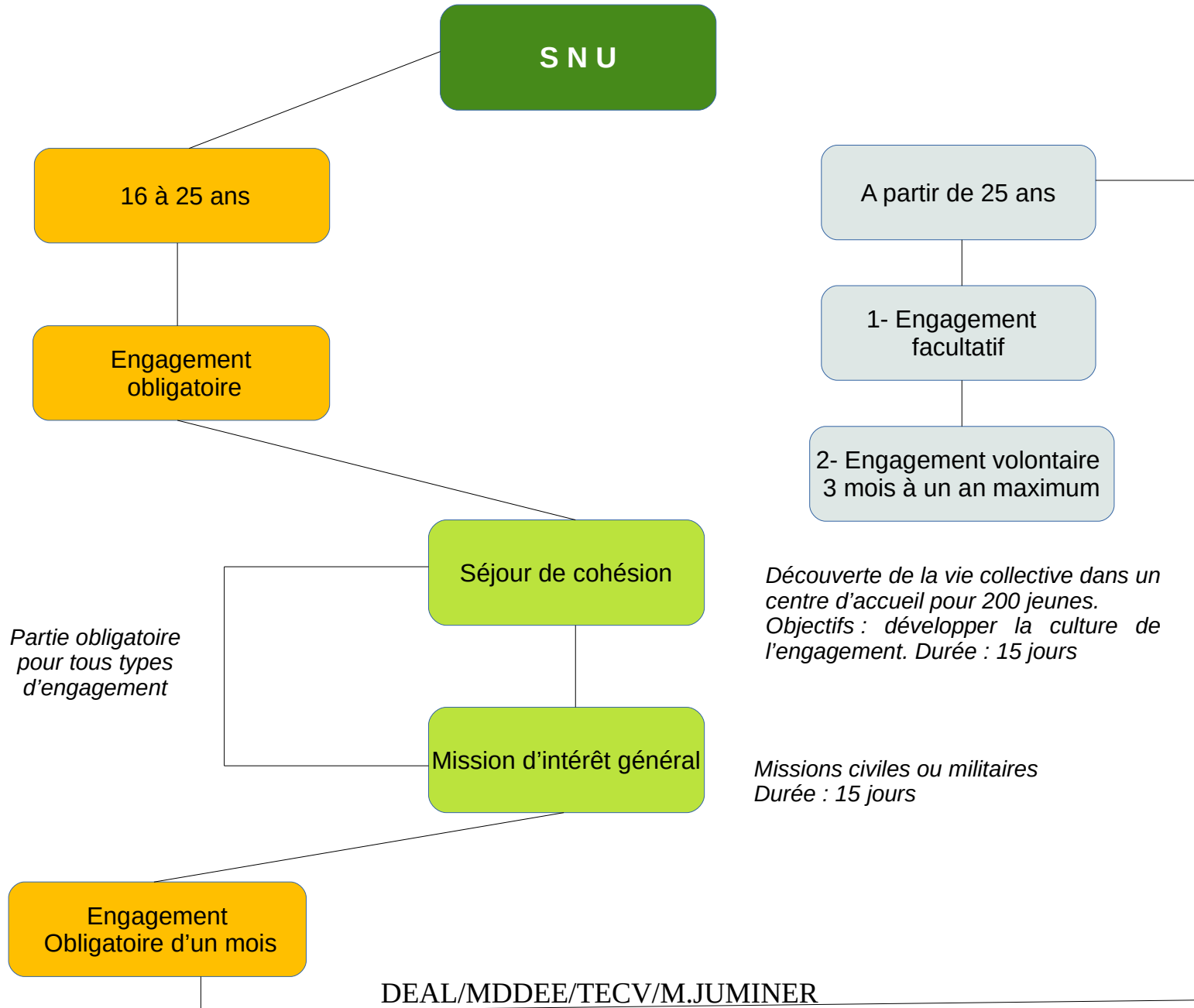
- Structurer
- Coordonner et consolider

des réseaux associatifs aux niveaux national, régional ou Local

Ces crédits n'ont plus vocations à soutenir l'éducation à l'environnement ou au développement durable



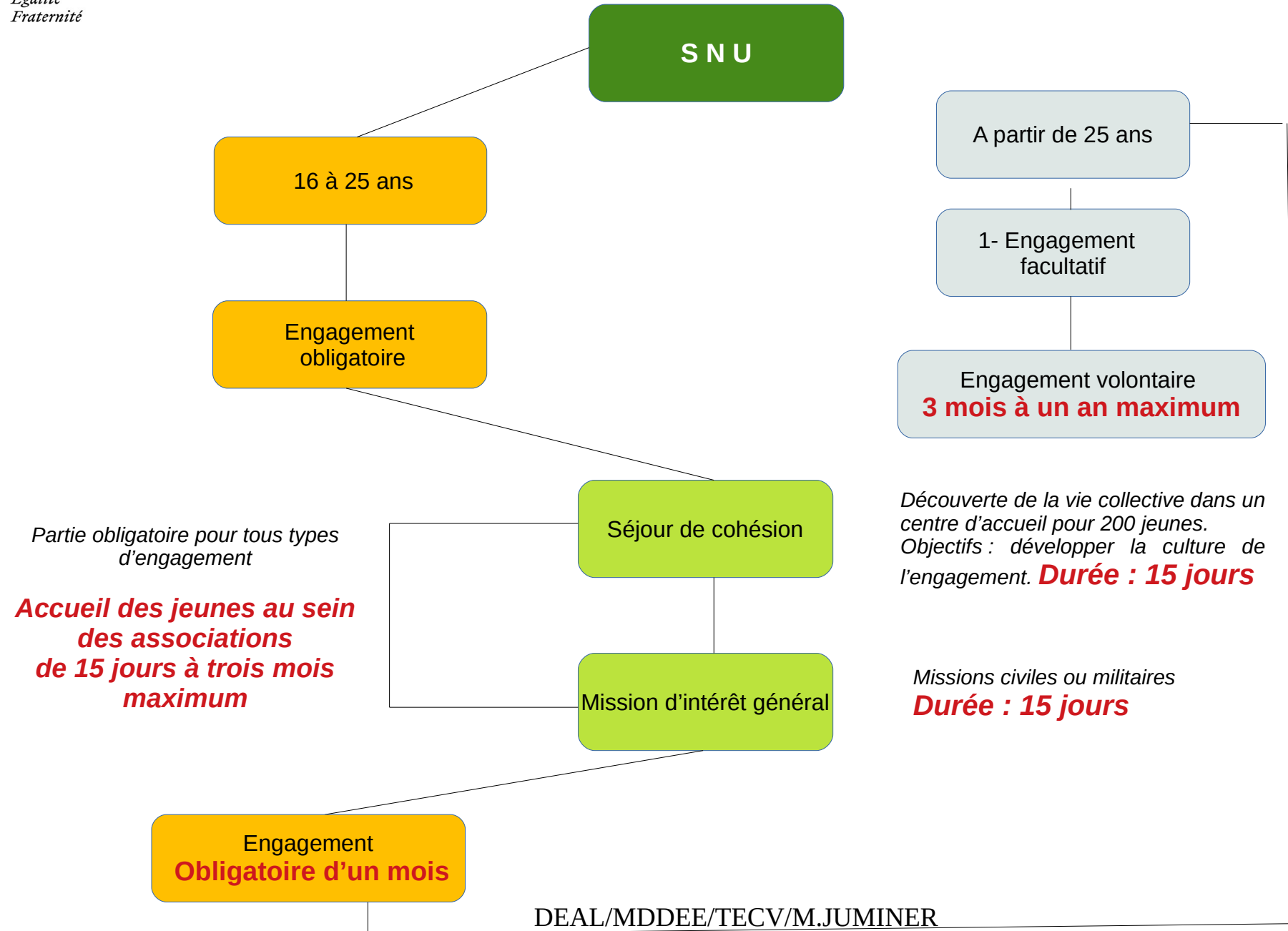
3 – Rôle des associations dans le déploiement du SNU



**S
E
R
V
I
C
E

N
A
T
I
O
N
A
L

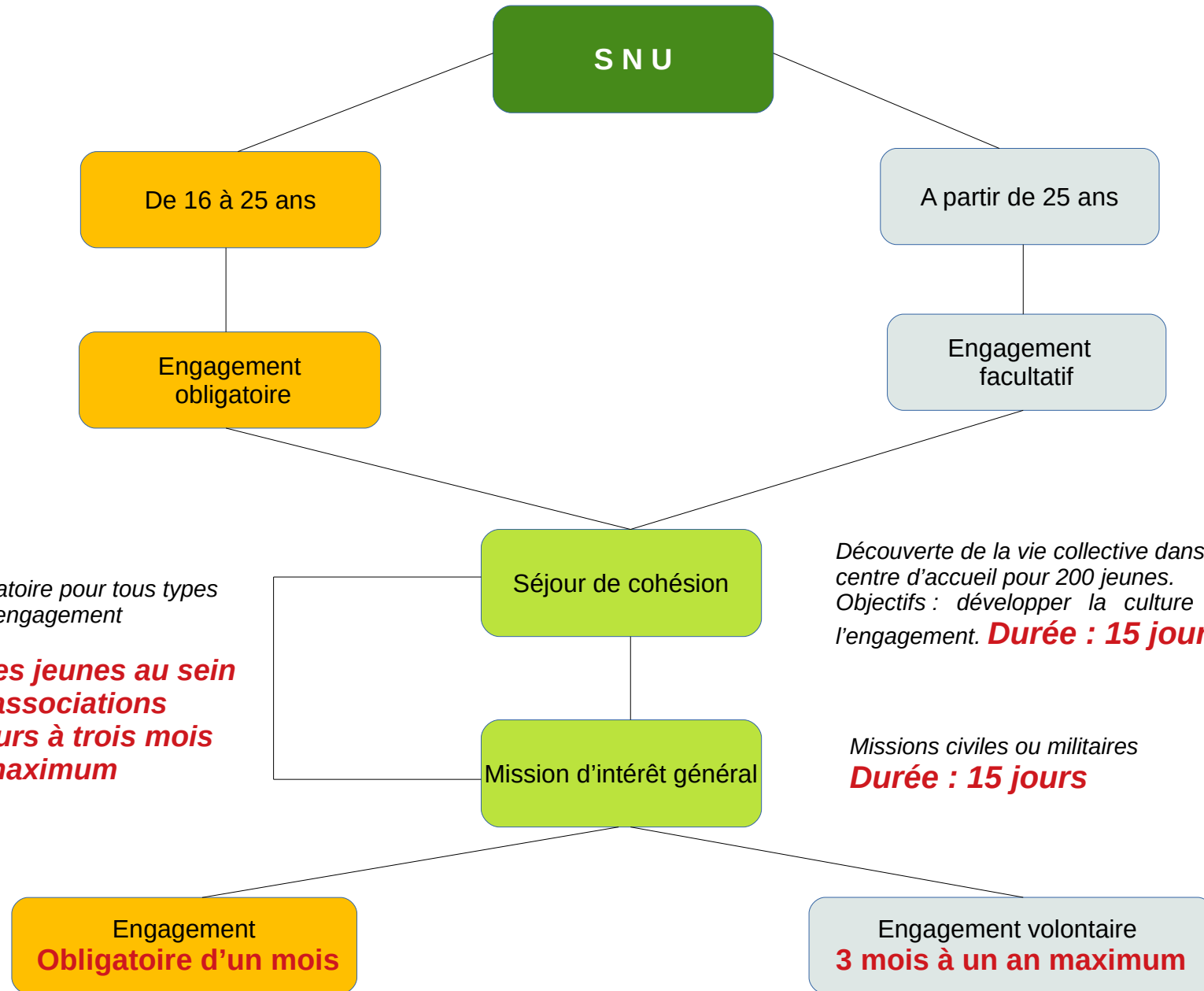
U
N
I
V
E
R
S
E
L**



S
E
R
V
I
C
E

N
A
T
I
O
N
A
L

U
N
I
V
E
R
S
E
L



Partie obligatoire pour tous types d'engagement

Accueil des jeunes au sein des associations de 15 jours à trois mois maximum

Découverte de la vie collective dans un centre d'accueil pour 200 jeunes. Objectifs : développer la culture de l'engagement. **Durée : 15 jours**

Missions civiles ou militaires **Durée : 15 jours**

S
E
R
V
I
C
E

N
A
T
I
O
N
A
L

U
N
I
V
E
R
S
E
L



4 – Contrat d'engagement républicain



Loi 2021-1109 du 24 août 2021

L'article 12 confortant le respect des principes de la République (CRPR) renforce l'encadrement des subventions attribuées aux associations et aux fondations par les administrations publiques ou autre personne chargée de la gestion d'un service public



Loi 2000-321 du 12 avril 2000

Cette disposition insère dans la loi ci-dessus relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, un article prévoyant
Que toute demande de subvention publique doit être assortie de la souscription d'un « contrat d'engagement républicain (CER) ».

Depuis le 2 janvier 2022 le décret correspondant est entré en vigueur.



Opposabilité

Le CER est opposable aux associations et fondations l'ayant souscrit à partir de la date de souscription du contrat et jusqu'au terme de la période définie par l'autorité administrative.



Souscripteur

Le CER doit être souscrit par le représentant légal de l'association ou son mandataire à l'appui de toute Demande d'agrément de l'État ou de ses établissements publics entrant dans le champ du tronc commun d'agrément.



Forme de l'engagement

La souscription du CER prend la forme d'une attestation sur l'honneur du représentant légal de l'association. Cette dernière s'engage à respecter les principes du CER (article 18 du décret du 6 mai 2017)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement**

RÉUNION D'INFORMATION

**Jeudi 15 décembre
2022**

Salle de conférence

Intervenante : Maryse JUMINER

**DEAL
Saint-Phy
97100 Basse-Terre**